

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4104/2016

ATAS/25/2017

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 18 janvier 2017**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié aux ACACIAS

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE  
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges  
assesseurs**

---



Vu le projet d'acceptation de rente du 10 novembre 2016 de l'office cantonal de l'assurance-invalidité proposant d'octroyer à Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après l'assuré ou le recourant) une demi-rente d'invalidité du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 28 février 2014 (sic) et à nouveau dès le 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

Vu le recours interjeté le 28 novembre 2016 par l'assuré contre « la décision officielle de l'assurance invalidité du 10 novembre » ;

Attendu que par courrier du 6 décembre 2016, le recourant a demandé « l'annulation de la procédure » ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Renonce à percevoir un émolument.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le